

**Pôle Haut-Niveau
Délégation au haut-niveau**

Comité Directeur du 22 avril 2022



1. HNC



Modifications dispositions financières

Dispositions financières - 2022- 2023

PENALITES FINANCIERES

	Catégories	2022-2023
Forfaits sportifs: Championnat de France	CF Séniors	500 € 5 000 € Cohérence entre la Phase 1 et la Phase 2
PN	CF Séniors	500 €

	Catégories	2021-2022
Forfait Phase 2, Phase 3 et Phase Finale	Phases Finales NM1	10 000 €
	LFB	10 000 €
	LF2	10 000 €

Document de travail

Modifications réglementaires

1/ Modification de la composition de la Commission Haut Niveau des Clubs

→ Intégration au Titre XI des RG FFBB – Chapitre II – Article 1114

Sa composition actuelle :

Article 1114 du Titre XI des RG FFBB – Composition

La Commission Haut-Niveau des Clubs est composée :

- Du Vice-Président en charge du Haut Niveau, qui préside cette commission ;
- Du Directeur de la Ligue Féminine de Basket ;
- Du Président de la COMED ou de son représentant ;
- Du DTN ou de son représentant ;
- De Quatre personnes qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans la discipline du Basket de haut-niveau.

Proposition de modification : cf liste en annexe 2

Article 1114 – Composition

- La Commission Haut-Niveau des Clubs est composée :
- Du Vice-Président en charge du Haut Niveau, qui préside cette commission et son suppléant
- D'un médecin et de son suppléant
- Au moins trois personnes qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans la discipline du Basket de haut-niveau

2/ Appartenance des statisticiens HN

→ Intégration au Titre XI des RG FFBB – Chapitre IV - Article 1124

Principe : En cas d'indisponibilité, le process serait d' informer le HNC qui valide ou non la possibilité de recourir à un autre statisticien formé et validé.

2. LFB



I/ MERCATO / RÈGLES DE PARTICIPATION

Intégration au RSP LFB

1/ Joker joueuse inapte

Principes retenus :

Demande de porter le nombre maximum de contrats à 16 au lieu de 14 actuellement. Tous les contrats sont comptabilisés même les jokers médicaux (uniformisation avec la PRO B/NM1) ;

Uniformisation des règles de remplacement des joueuses inaptées (quels que soient les motifs de l'inaptitude : grossesse, blessure en club ou blessure en Equipe de France).

L'Autorisation à participer du Joker prend fin de manière anticipée à la date de la levée de suspension de l'autorisation à participer de la joueuse inapte.

1 seule dérogation permettant de recruter une joueuse jaune ou orange supplémentaire (2 envisagées initialement par la FFBB dans certains cas), y compris en cas de blessure en Equipe de France.

Définition de la joueuse majeure :

Préalable : Le statut de joueuse majeure s'apprécie saison par saison.

La joueuse majeure répond aux règles relatives à la joueuse indisponible ainsi qu'aux conditions cumulatives suivantes :

Nota :

- Prise en compte de l'ensemble des rencontres LFB et/ou LF2 (Phase 1 + Phase Finale) auxquelles la joueuse a participé
- Prise en compte uniquement du temps de jeu des rencontres en LFB et/ou LF2 auxquelles la joueuse a participé
- Joueuse présente sur la feuille de marque mais qui ne rentre pas en jeu: non prise en compte de la rencontre

Condition 1 :

Cas 1: Avoir participé à un minimum de 5 rencontres de LFB lors de la saison en cours

A défaut :

Cas 2: Avoir participé à 11 rencontres minimum de LFB ET/OU LF2 lors de la saison précédente

Condition 2 : (une joueuse répondant à l'un des cas de la condition 1 se verra appliquer le cas identique pour la condition 2) :

Cas 1 : Avoir un temps de jeu cumulé minimum de 20 minutes/match lors des rencontres de LFB auxquelles elle a participé lors de la saison en cours

Cas 1 bis : Dérogation (afin de tenir compte des contraintes sportives),

- Si une joueuse a participé à un nombre de rencontres LFB compris entre 5 (minimum) et 10 (maximum) lors de la saison en cours
- Avoir un temps de jeu cumulé minimum de 18 minutes/match lors des rencontres de LFB auxquelles la joueuse aura participé lors de la saison en cours

Cas 2 :

- Avoir un temps de jeu cumulé minimum de 20 minutes/match lors des rencontres de LFB et de minimum 25 minutes/match lors des rencontres LF2
- Avoir un temps de jeu cumulé minimum de : $a^* \times 20 \text{ minutes} + b^{**} \times 25 \text{ minutes}$ (si rencontres LFB et LF2 sur la même saison)

*a = nombre de rencontres en LFB auxquelles la joueuse a participé lors de la saison précédente

**b = nombre de rencontres en LF2 auxquelles la joueuse a participé lors de la saison précédente

2/ Retour de la joueuse indisponible après la 8^{ème} journée retour sans autorisation à participer

Cas 1 : La joueuse obtient une autorisation à participer avant son indisponibilité

- La suspension de l'autorisation à participer de la joueuse indisponible prend automatiquement effet à la date de l'arrêt de travail ou de l'inaptitude, et se termine au terme de cet arrêt de travail et/ou de cette inaptitude.

Cas 2 : La joueuse est indisponible (blessure, grossesse) après l'enregistrement de son contrat, mais ne bénéficie pas d'une autorisation à participer :

- Une autorisation à participer ne peut être délivrée pour cette joueuse en raison de son indisponibilité (avis médical contraire)
- Si retour de la joueuse indisponible avant la 8JR, la joueuse peut obtenir une autorisation à participer et son contrat est comptabilisé
- Quid si retour de la joueuse indisponible après la 8JR ?

Proposition de solution :

1. Maintien du principe: toute joueuse (hors Joker jusqu'à J10R) doit obtenir une autorisation à participer avant la J8R

2. Dérogation:

- Si une joueuse est médicalement inapte à reprendre la compétition avant la J8R, possibilité de demander l'autorisation à participer :
 - Si Qualification ok
 - Si CCG ok

→ **Délivrance de l'autorisation à participer qui est automatiquement suspendue jusqu'à avis favorable médecin LFB**

3/ Attribution des places en Coupes d'Europe

→ Intégration au RSP LFB – Article 1 – Qualifications Européennes

Le nombre d'équipes participant aux Coupes d'Europe féminines est limité à huit (8), sachant que 3 places sont normalement attribuées en Euroleague dont une par le biais d'un tour qualificatif.

Pour la saison 2023-2024 uniquement, les places seront attribuées dans l'ordre préférentiel suivant à l'association ou à la société sportive :

1. Qui aura dans son effectif le plus d'internationales *
2. Qui aura gagné le titre de Championne de France
3. Qui aura terminé à la première place au classement de la phase 1 du Championnat LFB
4. Qui aura gagné la Coupe de France
5. Qui aura terminé à la meilleure place au classement de la phase 1 du Championnat LFB (par ordre)
6. Qui aura terminé à la meilleure place au classement de la phase 1 du Championnat LFB (par ordre)
7. Qui aura terminé à la meilleure place au classement de la phase 1 du Championnat LFB (par ordre)
8. Qui aura terminé à la meilleure place au classement de la phase 1 du Championnat LFB (par ordre)

*Internationales seniors françaises 5X5 et 3X3 figurant sur une liste établie par la DTN et connue uniquement de celle-ci.

- date du décompte : 17 mai 2023
- joueuse sous contrat durant la saison 2023-2024 quel que soit le statut (joueuse blessée ou pas)
- en cas d'égalité entre 2 clubs le choix se portera sur celui qui aura le nombre cumulé de sélections en Equipe de France sénior le plus important.

Document de travail

4/ Formule sportive saison 2022-2023 et 2023-2024

A/ Calendrier

→ Intégration au RSP LFB – Article 1 – Système de l'épreuve

Constat :

Le calendrier LFB 2022-2023 étant extrêmement serré, aucune date de report n'est possible.

Préparation Paris 2024

Principes :

Changer pour la saison 2022-2023 et 2023-2024 la formule des Playoffs (pas des Playdowns) pour :

- alléger le calendrier 2022-2023 et permettre des dates de reports ;
- donner plus de temps de préparation à l'Equipe de France en 2024 ;
- moins solliciter les internationales sur une fin de saison chargée.

¼ de finale et ½ finales en match aller/retour (pas de belle comme actuellement) ; 1er match chez le moins bien classé

Finale en 3 manches (actuellement en 5 manches) :

1er match chez le moins bien classé - 2ème et 3ème match chez le mieux classé

PERIODE EXCEPTIONNELLE D'AUTORISATION A PARTICIPER LFB SAISON 2021-2022



Contexte:

- Protocole Covid LFB

V. Report des rencontres suite à des cas de Covid-19

Un report de rencontre sera accepté par le Groupe Sanitaire LFB si, en conséquence de la pandémie de COVID 19, un club ne peut bénéficier d'au moins :

- 7 joueuses régulièrement autorisées à participer ;
 - 1 entraîneur (principal ou assistant) régulièrement autorisé à participer.
- Fin de saison LFB sur une période restreinte :
 - 30 avril : Dernière journée 1^{ère} phase LFB
 - 24 mai : Fin de saison LFB Play-down
 - 9 juin au plus tard : Fin de saison LFB Play-off
 - Impossibilité de reporter des rencontres en cas de Covid (risque de ne pas pouvoir terminer la compétition)

PERIODE EXCEPTIONNELLE D'AUTORISATION A PARTICIPER LFB



Conséquences d'un forfait en phase finale LFB (art 15 à 18 RSG / Dispositions financières) :

- Au niveau sportif:
 - Play-off : Résultat = 20-0
 - Play-down : Résultat = 20-0 / 0 point au classement
 - *D'autres dispositions particulières sont prévues à l'article 15 (inversement rencontres A/R, ...)*
- Au niveau financier:
 - Pénalité financière : 10 000€
- Rappel: L'article 12 du règlement Covid prévoit que les forfaits prononcés et motivés par des cas positifs à la Covid-19 ne seront pas comptabilisés pour l'application de l'article 15 des RSG (forfait général)

Règles d'autorisation à participer:

- Article 8 RSP LFB: « *les joueuses pourront évoluer en championnat de LFB sous réserve de l'obtention de leur autorisation à participer **avant la 8e journée retour** et avant les deux dernières rencontres de la phase 1 pour le joker médical* »
- 8^{ème} journée retour = 02 avril 2022
- Afin d'éviter qu'une équipe LFB soit déclarée forfait lors d'une rencontre de phase finale LFB, nécessité que les clubs LFB disposent d'un maximum de joueuses autorisées à participer.

PERIODE EXCEPTIONNELLE D'AUTORISATION A PARTICIPER LFB



Proposition 1 :

- Pendant les phases finales LFB et compte-tenu des impératifs calendaires, aucune rencontre des phases finales LFB 2021/22 ne pourra être reportée. Une équipe ne disputant pas une rencontre telle que prévue au calendrier officiel sera déclarée forfait

Proposition 2:

- Par dérogation à l'article 8 des RSP LFB, les joueuses et les entraîneurs pourront évoluer en championnat LFB sous réserve des conditions cumulatives suivantes:
 - Être qualifiés pour le club avant la 8^{ème} journée retour de la phase 1 du championnat LFBET
 - Obtenir leur autorisation à participer avant la 11^{ème} journée retour de la phase 1 du championnat LFB

Proposition 3:

- Par dérogation aux RSG et aux dispositions financières, toute équipe déclarée forfait pour des raisons liées au Covid se verra uniquement appliquer la perte de la rencontre sur le score de 20-0 (et 0 points au classement pour les équipes engagées en play-down).
Les pénalités prévues aux dispositions financières et les autres mesures prévues à l'article 15 des RSG ne seront pas appliquées.

II/ COMMUNICATION-MARKETING-MEDIAS

→ Intégration au Guide Communication Marketing LFB et à l'annexe 1 du Titre XI des RG FFBB



1/ Captation améliorée

Le Comité Directeur de la LFB définit, avant le début de chaque saison, un nombre de match que chaque club est dans l'obligation de produire et diffuser de façon améliorée (3 caméras minimum, commentateurs et affichage du score/temps de jeu). En cas de non-respect de cette obligation, une pénalité financière de 2500€ à chaque match manquant est applicable.

2/ Photos

Avant le début de chaque saison (1 mois maximum avant la J1), la LFB transmet le cahier des charges concernant les photos que chaque club est dans l'obligation de fournir. Les points suivants sont susceptibles d'être sanctionnés d'une pénalité financière :

- Dépassement de la date limite d'envoi des photos studio (joueuses + entraîneurs) : 500€
- Non-respect du cahier des charges concernant les photos studios (nombre de photos minimum, utilisation du ballon officiel...) : 500€ par infraction constatée
- Dépassement du délai de dépôt des photos de match : 250€ à la première infraction constatée puis 500€ pour les suivantes
- Non-respect du cahier des charges concernant les photos de match (nombre, qualité...) : 100€ à la première infraction constatée puis 250€ pour les suivantes

3/ Diffusions TV

Dans le cadre de la promotion de la division, des chaînes locales et/ou nationales sont susceptibles de diffuser en direct une rencontre de Ligue Féminine.

Cas particulier d'une demande TV (changement de la date et/ou de l'horaire)

La LFB prend contact avec les clubs concernés et s'assure auprès du club recevant de la disponibilité de la salle (réponse à donner sous 24 heures). La Commission Fédérale 5x5 procède ensuite au changement de date/horaire.

Une demande de changement de date pour une diffusion TV ne peut intervenir moins de **21 jours** avant la date initiale de la rencontre et un changement d'horaire peut être effectué jusqu'à 10 jours avant la rencontre (rencontres de la phase 1) **sachant que les rencontres du samedi et du dimanche ne pourront être jouées avant 14h00 sauf accord du club organisateur.**

Ces délais sont réduits à 72h pour la phase 2 (playoffs et playdowns).

En cas de refus d'un club d'accepter la modification de la date et/ou de l'horaire d'une rencontre diffusée en direct dans laquelle il est impliqué, il s'expose à une pénalité financière de 5000€ par infraction constatée (sauf cas de force majeure : indisponibilité de salle, délai de repos entre deux rencontres...).

Le montant des pénalités financières récolté sera redistribué entre les Equipes de France jeunes féminines et la caisse de péréquation formation LFB/LF2.

4/ Charte tenues LFB : chaussures

Les chaussures peuvent être de n'importe quelle couleur. Les chaussures gauche et droite doivent être identiques. Les chaussures lumineuses et les matériaux réfléchissants sont interdits.

Pénalité de 250 € pour chaque infraction constatée et pour chaque match de saison et de playoffs.



3. LF2



Playoffs LF2

Classement de la saison régulière :



Classement officiel de la FFBB															
Equipe	Pts	Rencontres					I	Pén	Forf	Déf	Pénalités		Points		
		J	G	P	N	Arb					Ent	M	E	D	
1 TOULOUSE METROPOLE BASKET SAS	40	22	18	4	0	0	0	0	0	0	0	1638	1271	367	
2 USO MONDEVILLE BASKET - 1	37	22	15	7	0	0	0	0	0	0	0	1458	1352	106	
3 BC LA TRONCHE MEYLAN	36	22	14	8	0	0	0	0	0	0	0	1500	1360	140	
4 C'CHARTRES BASKET FEMININ	36	22	14	8	0	0	0	0	0	0	0	1497	1352	145	
5 AULNOYE AS - 1	35	22	13	9	0	0	0	0	0	0	0	1443	1410	33	
6 CHAMPAGNE BASKET FEMININ - 1	35	22	13	9	0	0	0	0	0	0	0	1467	1405	62	
7 S.I. GRAFFENSTADEN - 1	34	22	12	10	0	0	0	0	0	0	0	1411	1407	4	
8 MONTBRISON FEMININES BC - 1	32	22	10	12	0	0	0	0	0	0	0	1432	1417	15	
9 COTE D'OPALE BASKET CALAIS	31	22	9	13	0	0	0	0	0	0	0	1516	1640	-124	
10 CSP NANTES REZE ATLANTIQUE BASKET - 1	29	22	8	13	0	0	1	0	0	0	0	1290	1345	-55	
11 CENTRE FEDERAL BB	26	22	4	18	0	0	0	0	0	0	0	1181	1547	-366	
12 UNION SPORTIVE LA GLACERIE - 1	24	22	2	20	0	0	0	0	0	0	0	1315	1642	-327	

Rencontres : (J)ouées, (G)agnées, (P)erdues, (N)ulles
 I(nit), (Pén)alités, (Forf)ait, (Déf)aut
 Points : (M)arqués, (E)ncassés, (D)ifférence

A l'issue de la phase 1, conformément au RSP LF2, le CSP NANTES REZE ATLANTIQUE BASKET et l'UNION SPORTIVE LA GLACERIE sont relégués sportivement en NF1.

Playoffs LF2



Les équipes classées de 1 à 8 participent aux Playoffs.

- 1/4 Aller – 2,9 et 13 avril 2022

Aulnoye, La Tronche Meylan, Toulouse et Strasbourg se sont qualifiés pour les ½ finales.

- 1/2 finale - 20 et 30 avril et 7 mai 2022

Match aller :

Toulouse - Aulnoye : 67-41

La Tronche Meylan – SIG : 73-58

- Finale – 14,21 et 28 mai 2022

Le titre de Champion de France et l'accession en LFB sont attribués à l'équipe vainqueur de la finale.



4. NM1



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES



INSTAURATION D'UN JOKER MÉDICAL EN NM1

Intégration au Règlement Sportif Particulier NM1 – cf. tableau en annexe reprenant l'ensemble des principes proposés.

Les principaux principes :

1. Un joueur NM1 ayant le statut de Joker Médical peut représenter un second club NM1 en cours de saison

- Peut-être Joker Médical :
 - Joueur n'ayant pour la saison en cours représenté aucun autre club dans les diverses compétitions nationales et pré-nationales.

OU

- Joueur titulaire pour la saison en cours, d'un contrat homologué par la LNB et répondant au statut du joueur professionnel NM1, et disposant d'un contrat de joueur professionnel de Basket à temps plein avec le club de NM1.

OU

- Joueur ayant pour la saison en cours représenté un seul club NM1 avec le statut de Joker.

→ Possibilité pour un Joker de représenter 2 clubs NM1 maximum au cours d'une même saison sportive



2. Possibilité de remplacer un joueur indisponible jusqu'à la veille de la 1^{ère} journée de la phase 3

- Principe (Art. 7 du RSP NM1) : Les joueurs NM1 peuvent évoluer en championnat NM1 sous réserve de l'obtention de leur autorisation à participer avant la 1^{ère} journée aller de la phase 2.
- **Dérogation** : Un Joker Médical peut être recruté par un club NM1 sous réserve de l'obtention de son autorisation à participer avant la 1^{ère} journée de la phase 3.

3. Possibilité de remplacer le Joker Médical par un autre Joker Médical (joker du joker)

4. Le nombre de Joker Médical au cours d'une saison sportive est illimité

- Sous réserve du respect du nombre de contrats maximum (Max 16 autorisations participer de joueurs différents ayant signé un CDDS).

5. L'indisponibilité du Joueur à remplacer doit être au minimum de 30 jours

- L'indisponibilité du Joueur est validée/rejetée par la COMED

6. L'autorisation à participer du Joker Médical se termine automatiquement au terme de l'arrêt de travail et/ou de l'inaptitude du joueur remplacé

- Si retour anticipé du joueur remplacé, l'autorisation à participer du Joker prend fin de manière anticipée à la date de la levée de la suspension de l'autorisation à participer du joueur indisponible

MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES RSP NM1

I. Déclaration d'intention

Règlementation en vigueur

Article 12 du RSP NM1 - 2021- 2022

« Conformément aux dispositions du présent RSP, afin de pouvoir accéder en 2^e division masculine professionnelle, un club de NM1, en plus d'obtenir les avis favorables des organismes de contrôle de gestion, se doit de déclarer son intention d'accession en 2^e division masculine professionnelle lors de son engagement en début de saison auprès de la Commission Haut Niveau des Clubs et, de remplir les conditions du cahier des charges correspondant en adressant l'ensemble des documents requis.

12.1 La déclaration d'intention

Lors de l'engagement de l'équipe en NM1, le(s) club(s) désireux d'accéder en 2^e division masculine professionnelle doit(vent) adresser à la Commission Haut Niveau des Clubs la lettre d'intention figurant en annexe 1 des RSP NM1. Une lettre de soutien d'une des collectivités territoriales de son ressort sera à joindre, certifiant avoir pris connaissance du cahier des charges de 2^e division masculine professionnelle et qu'elle accompagnera le club en cas d'accession la saison suivante. »

I. Déclaration d'intention

Proposition de modification

2021-2022

Principes:

- Informer : Lors de son engagement, le club désireux d'accéder en NM1 doit informer la CHNC son intention d'accéder en 2e division masculine professionnelle.
- Echéancier : La lettre d'intention ainsi que la lettre de soutien d'une des collectivités territoriales du club sont à transmettre à la CHNC lors de l'engagement de l'équipe en NM1.

2022-2023

Principes:

- Informer : Lors de son engagement, le club désireux d'accéder en NM1 doit informer la CHNC son intention d'accéder en 2^e division masculine professionnelle.
- Echéancier: La lettre d'intention ainsi que la lettre de soutien d'une des collectivités territoriales du club sont à transmettre impérativement à la CHNC avant la 1^{ère} journée de la phase 1 du championnat NM1.
- **A défaut le club ne pourra pas prétendre à l'accession en PRO B, et ce même en cas de résultats sportifs l'y autorisant au terme de la saison sportive.**

II. Cahier des charges pour l'accèsion en 2e division masculine professionnelle

Règlementation en vigueur



Article 12.2 du RSP NM1 - 2021-2022

« 12.2 Le cahier des charges pour l'accèsion en 2^e division masculine professionnelle

Afin de pouvoir prétendre à la division professionnelle de la 2^e division masculine professionnelle, le club s'engage à respecter les dispositions règlementaires et si possible les préconisations suivantes :

Les obligations (à respecter) :

- *Ressources humaines – extra sportif :*
 - *Avoir un salarié en charge de l'administratif à temps plein exclusivement dédié à cette mission qui sera mobilisé lors d'un séminaire organisé conjointement par la LNB et la FFBB (présence obligatoire)*
 - *Désigner deux statisticiens officiels ayant passé toutes les formations FFBB (validation et/ou revalidation)*
- *Ressources humaines – Sportif :*
 - *Avoir un coach principal titulaire à temps plein pour cette activité, titulaire du DEPB*
 - *Avoir un coach assistant à temps plein pour cette activité, titulaire du DEFB*
- *Equipement :*
 - *Disposer d'une salle bénéficiant d'un classement H3 sans dérogation particulière pour la saison en cours*
- *Règles de participation :*
 - *Avoir minimum 6 joueurs professionnels à temps plein sur l'ensemble de la saison (30 juin)*

Ces obligations doivent être respectées à la date de la 1^{ère} journée du championnat NM1. [...].»

II. Cahier des charges pour l'accès en 2^e division masculine professionnelle

Propositions de modification

2021-2022	2022-2023
<ul style="list-style-type: none"> Un séminaire est organisé conjointement par la LNB et la FFBB auquel doit participer un salarié chargé des missions administratives. 	<ul style="list-style-type: none"> <u>Suppression du séminaire organisé conjointement par la LNB et la FFBB</u>
<ul style="list-style-type: none"> Au moins un salarié à temps plein, en charge de l'administratif et exclusivement dédié à cette mission 	<ul style="list-style-type: none"> Compléter par le principe suivant: <ul style="list-style-type: none"> <u>Au moins un salarié titulaire d'un contrat de travail à temps plein (CDD/CDI) pour les missions administratives ou plusieurs salariés titulaires de contrats de travail (CDD/CDI) dont les temps de travail cumulés équivalent à un temps plein pour les missions administratives.</u>
<ul style="list-style-type: none"> Au moins un entraîneur principal à temps plein, titulaire du DEPB, et un entraîneur adjoint à temps plein, titulaire du DEFB 	<ul style="list-style-type: none"> Compléter par le principe suivant: <ul style="list-style-type: none"> L'entraîneur principal et l'entraîneur adjoint doivent être titulaire d'un contrat de travail à temps plein <u>(CDD) à l'exclusion de tout autre fonction.</u>

Point général NM1



1. CHAMPIONS DE FRANCE NM1

Ce mardi 12 avril 2022, le club ETOILE ANGERS BASKET a pu célébrer son titre de champion NM1 et savourer sa montée en Seconde Division Professionnelle Masculine.



Document de travail

Point général NM1



2. DÉBUT DE LA PHASE 3

Les clubs qualifiés pour les 8^{ème} de finale

- UNION POITIERS BASKET 86
- CEP LORIENT BREIZH BASKET
- SASP SAINT THOMAS BASKET LE HAVRE
- SAS STADE ROCHELAIS RUPELLA
- RAC BASKET PREMIERE
- MULHOUSE BASKET AGGLOMERATION
- CAEN BASKET CALVADOS
- C'CHARTRES BASKET
- LYONSO BASKET
- SO MARITIME BOULOGNE
- AURORE VITRE BASKET BRETAGNE
- CERGY-PONTOISE BB
- SASP BC ORCHIES
- ANDREZIEUX BOUTHEON ALS BASKET
- SO PONT DE CHERUY CHARVIEU CHAVANOZ BASKET-BALL
- UNION TARBES LOURDES PYRENEES BASKET

Point général NM1



3. RÉUNION NM1

Une réunion avec les Présidents de NM1 est organisée le 27 avril 2022 à la FFBB.

Un repas convivial est prévu la veille pour un moment d'échanges.

Lors de cette réunion la LNB, la CCG ainsi que la CF 5x5 sont conviés sur des sujets précis.



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL



3X3  FFBB

TEAM
FRANCE
BASKET



FFBB
CITOYEN

